

DECISION N°2022.11.171.D

Objet : Prestations d'assistance ZAC du Plateau – Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales pour notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la délibération portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la société SPL Montélimar Agglo Développement et son actionnariat ;

Vu le marché public de quasi-régie n°S220019 du 6 avril 2022 relatif aux prestations de services d'assistance et d'accompagnement à la mise en œuvre d'un nouveau projet pour l'aménagement de la ZAC du Plateau ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 6226 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité que soient organisés des ateliers de « partage de la connaissance » (en mode benchmark/gestion de projet) dans chacune des phases d'exécution du marché susvisé ;
- Que les parties se sont rapprochées pour adapter les stipulations du marché en conséquence dans le cadre d'un avenant n°1 ;
- Que les crédits nécessaires à l'avenant n°1 à intervenir sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 6226.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, avec la société SPL Montélimar Agglo Développement ayant son siège social Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, MONTECIMAR (26200), immatriculée au R.C.S. de Romans sous le numéro 385 285 721, un avenant n°1 au marché public de quasi-régie portant sur les prestations de services d'assistance et d'accompagnement à la mise en œuvre d'un nouveau projet pour l'aménagement de la ZAC du Plateau à Montélimar.

1/2

Article 2° - Cet avenant n°1 a pour objet d'inclure à la mission initiale l'organisation de quatre (4) ateliers de « partage de la connaissance » pour un coût global de 13 200,00 € HT soit 15 840,00 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %) et de prolonger en conséquence le délai d'exécution des prestations de la phase 1 de trois (3) mois.

Article 3° - Le montant initial du marché se trouve donc porté à 56 700,00 € HT soit 68 040,00 € TTC et le délai d'exécution des prestations de la phase 1 à cinq (5) mois.

Article 4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de Montélimar-Agglomération, compte 6226.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Commande Publique et des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 17 novembre 2022

Le Président,

Julien CORNILLET

